

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE  
DÉPÔT DU ..... 22/6/09  
R.C.S. .... 2006 B 554  
N 1495

SOCIETE DE MACONNERIE – VOIRIE – AMENAGEMENT

« S.M.V.A »

S.A.R.L. au capital de 20.000 Euros

SIEGE SOCIAL :22, rue de l'Amiral Aubry

76280 ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL

RCS LE HAVRE 492 668 322

FIDAL  
Société de conseil en  
gestion  
20, rue de l'Amiral Aubry  
76280 Anglesqueville l'Esneval  
Le Havre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 6 MAI 2009

EXERCICE CLOS AU 30 NOVEMBRE 2008

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 6 mai 2009 à 17 Heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la SAS COLIN ET ASSOCIES, Parc d'Activités des Hautes Falaises, 76400 SAINT LEONARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric DURECU, associé gérant.

Les associés assistant à la réunion ont signé une feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Sont présents :

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| - Monsieur Cédric DURECU      |                    |
| propriétaire de .....         | 1.020 parts        |
| <br>                          |                    |
| - Madame Stéphanie JACQUELINE |                    |
| propriétaire de .....         | 980 parts          |
| <br>                          |                    |
| TOTAL .....                   | <u>2.000 parts</u> |

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 Novembre 2008,
- le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- les comptes annuels,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

CD SJ

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**- ORDRE DU JOUR -**

- rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Novembre 2008,
- rapports de la gérance sur les conventions visées à l'Article L.223-19 du Code de Commerce,
- approbation de ces comptes et conventions,
- affectation du résultat,
- rémunération de la gérance,
- rémunération d'un associé salarié,
- nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant,
- pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et sur les conventions réglementées.

Les comptes annuels sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que toutes les dispositions concernant tant la présente convocation que la communication des documents sociaux ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Novembre 2008, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 55.853,46 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

CD SJ

L'Assemblée donne en conséquence à la gérance, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial, approuve les conventions nouvelles entrant dans le champ d'application de l'Article L.223-19 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque convention a fait l'objet d'un vote distinct auquel n'ont pas pris part le ou les intéressés. Certaines conventions n'ont pu être soumises au vote, tous les associés étant intéressés.

### **QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 30 Novembre 2008 de la manière suivante :

#### **Origine :**

- Résultat de l'exercice : bénéfice de.....55.853,46 €

#### **Affectation :**

- A la réserve ordinaire.....55.853,46 €

**TOTAUX**

55.853,46 €

55.853,46 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION – REMUNERATION DU GERANT**

L'Assemblée Générale approuve le montant de la rémunération brute allouée à Monsieur Cédric DURECU au titre de son mandat de co-gérant, à hauteur de 58.200 Euros, les cotisations sociales obligatoires et facultatives étant payées par la société pour le compte de son co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Cédric DURECU n'ayant pas pris part au vote.

*CD SJ*

### **SIXIEME RESOLUTION – REMUNERATION D’UN ASSOCIE SALARIE DE LA SOCIETE**

L’Assemblée Générale approuve le montant du salaire annuel versé à Madame Stéphanie JACQUELINE au titre du contrat de travail la liant à la société, à hauteur de 18.000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité, Madame Stéphanie JACQUELINE n’ayant pas pris part au vote.

### **SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION D’UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT.**

L’Assemblée Générale, sur proposition de la gérance et en application de l’article L.223-35 du Code de Commerce, nomme pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l’issue de l’assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes clos au 30 novembre 2014 en qualité de :

#### **Commissaire aux comptes titulaire**

La Société SARL BMV AUDIT sise 10, place Léon Meyer, 76600 LE HAVRE, représentée par Madame Delphine VIET,

#### **et Commissaire aux Comptes suppléant**

Monsieur Gaëtan DECULTOT, 23, avenue Gambetta, 76400 FECAMP.

Ces derniers ont fait savoir qu’ils acceptaient par avance les fonctions qui leur étaient confiées.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS**

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original ou d’une copie des présentes aux fins d’accomplir toutes formalités qu’il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

### **CLOTURE**

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.





**ATTESTATION**

Je soussigné Antoine CARMENT, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, atteste que:

- **Monsieur Gaëtan DECULTOT**  
23 avenue Gambetta  
BP 169  
76404 FECAMP CEDEX

est inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Rouen.

Fait à Mont St Aignan, le 28 mai 2009  
Pour valoir ce que de droit.



**Le Président,  
Antoine CARMENT**

p/o Valérie GRANDIN



# AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES

10, place Léon Meyer - BP 1288 - 76068 LE HAVRE Cedex  
Tél. : 02 32 74 00 00 - Fax : 02 32 74 00 19  
cac@bmv-audit.fr

Remi BOUCHER  
Stéphane IMBERLIN  
Philippe MOREL  
Delphine VIET  
Eric VIET  
Gaëtan DECULTOT

Commissaires aux comptes

SARL « SOCIETE DE MACONNERIE - VOIRIE -  
AMENAGEMENT »  
S.M.V.A.  
*A l'attention de Monsieur Cédric DURECU*

Siège social : 22, Rue de l'Amiral Aubry  
76 280 ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL

FIDAL Société d'Associés  
SARL au capital de 1.570.000 euros  
RCS Le Havre 0779 74 489  
Tél. : 02 32 92 16 00  
Fax : 02 32 92 16 07

Le Havre, le 26 mai 2009

*Lettre recommandée  
avec avis de réception*

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous acceptons le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de votre société, la SARL « SOCIETE DE MACONNERIE – VOIRIE – AMENAGEMENT » et vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous témoigner en nous proposant cette mission.

Conformément aux dispositions prévues par le code de commerce, nous nous sommes assurés de ce que nous ne tombions pas sous le coup d'une incompatibilité ou interdiction prévues par la législation actuellement en vigueur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments très distingués.

**Delphine VIET**

Commissaire aux Comptes inscrit  
Près la Cour d'Appel de ROUEN

**ATTESTATION**

Je soussigné Antoine CARMENT, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, atteste que la Société:

- **BMV AUDIT**  
10 Place Léon Meyer  
76600 LE HAVRE

est inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Rouen.

Fait à Mont St Aignan, le 28 mai 2009  
Pour valoir ce que de droit.



**Le Président,  
Antoine CARMENT**

p/o Valérie GRANDIN